Approuvé par le conseil d'établissement le 8 juin 2026

CODE DE VIE

École régionale des Quatre-Saisons

Règles école

- Je garde mes objets personnels, aucun don ou échange n'est toléré.
- Je respecte le matériel et l'environnement. J'apporte seulement ce qui est utile à mes apprentissages.
- Je respecte toute personne dans mes gestes et mes paroles : aucune agression physique, verbale, sociale, raciale, culturelle ou sexuelle n'est tolérée.
- Je me déplace en marchant et je respecte les gens qui travaillent.
- Je respecte le code vestimentaire et ma tenue est adaptée à la température.
- J'enlève mon couvre-chef avant d'entrer dans les locaux.
- Mes appareils électroniques ainsi que leurs accessoires sont interdits durant les heures de cours sauf à la demande de l'enseignant qui m'autorise à les utiliser dans un cadre pédagogique précis. Tout appareil électronique personnel sera confisqué si le règlement n'est pas respecté.
- Je dois avoir le visage découvert en tout temps sur l'ensemble du périmètre de l'école incluant les espaces extérieurs. (Article 18.3 de la Loi sur l'instruction publique).

Appareils numériques interdits sur le terrain de l'école et dans les locaux

- Les appareils numériques mobiles sont interdits à l'école : cellulaire, lunettes et montres intelligentes, etc.
- En tout temps, les téléphones cellulaires ne peuvent pas être utilisés pour faire des appels téléphoniques, dont les appels vidéo et envoyer des messages. Si un appel doit être effectué, cela doit être autorisé par un intervenant de la classe et fait dans un lieu déterminé par celui-ci.

- L'élève peut utiliser un appareil électronique dont son téléphone cellulaire dans le transport.
  - ✓ À l'arrivée à l'école, l'appareil électronique dont le téléphone cellulaire doit être rangé avant d'entrer sur le terrain de l'école.
  - ✓ **L'appareil doit être remis aux intervenants de classe à l'entrée le matin et il pourra être récupéré à la sortie en fin de journée**
  - ✓ À la fin des cours, à 15h25, l'appareil électronique dont le téléphone cellulaire doit rester rangé jusqu'à ce que l'élève soit dans son transport.

- Tous les enregistrements audios et vidéos, ainsi que la prise de photo, sont interdits.

***Si un élève ne respecte pas ces règles, un rappel doit être fait. Si l'élève ne collabore pas, l'appareil sera confisqué et lui sera remis en fin de journée. S'il est confisqué en fin de journée le répondant sera appelé pour qu'il vienne le récupérer sans quoi, il sera remis à l'élève le lendemain matin.

Approuvé par le conseil d'établissement le 8 juin 2026

Code vestimentaire

À l'école régionale des Quatre-Saisons, il faut être convenablement vêtu c'est-à-dire que les intervenants des équipes-classes interviendront s'ils jugent une tenue inadéquate ; ne couvre pas suffisamment certaines parties du corps (ex : jupe, short, t-shirt trop courts, camisole trop échancrée ou à fines bretelles), message ou logo véhiculant des valeurs qui vont à l'encontre de celles de l'école (ex : logo Playboy, image d'arme). L'élève sera invité à se changer ou à ne plus porter le vêtement à l'école à l'avenir.

Les élèves fréquentant notre école doivent être habillés de manière confortable, convenable et avec des vêtements propres. L'habillement doit couvrir les parties du corps identifiées sur le pictogramme.

Mesures de gestion des actes d'intimidation ou de violence

Le projet de loi n°56 vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Selon cette loi, tout élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers les membres du personnel et envers ses pairs que ce soit à l'école, dans le transport scolaire ou sur Internet. Il peut arriver qu'un élève utilise la violence verbale ou physique pour signifier son besoin d'aide. Les conséquences aux comportements violents seront déterminées, par une équipe multidisciplinaire qui entoure votre jeune, en fonction de la gravité des événements.

Les mesures suivantes s'appliqueront dans les situations de violence ou d'intimidation portant atteinte à l'intégrité des élèves, des intervenants ou lors de bris de matériel. Ces mesures peuvent être prévues au plan d'intervention de l'élève :

- Appel aux parents ;
- Temps d'arrêt ou de retrait ;
- Formulation d'excuses écrites ou verbales ;
- Demander à l'élève de rédiger une lettre d'engagement ou d'excuses, puis de la signer ;
- Engagement de paix ou interdit de contact ;
- Travail de réflexion ;
- Conséquences éducatives en lien avec le geste posé ;
- Prévoir des gestes réparateurs comme de rembourser les frais relatifs au bris ou de remplacer le matériel, soutenir la victime, etc.
- Suspension à l'interne ;
- Suspension à l'externe avec du travail scolaire ;
- Étude de cas avec les partenaires (CSSS, DPJ, pédopsychiatre) et au besoin référence de l'élève en pédopsychiatrie ;
- Étude de cas (équipe multidisciplinaire, les parents et l'élève s'il en a la capacité et si cela n'est pas contre-indiqué) afin de convenir de nouveaux moyens d'intervention et révision du plan d'intervention ;
- Toute intervention éducative prise en concertation avec l'équipe multidisciplinaire interne et les partenaires externes entourant le jeune ce qui peut exiger une pause dans la scolarisation.
-

Confirmation de lecture et d'engagement

J'ai pris connaissance du code de vie de mon école, qui inclus un code vestimentaire et des limitations au niveau des appareils électroniques dont le cellulaire. Je suis informé (e) que les gestes de violence et d'intimidation ne sont pas acceptés. Il y a des mesures de gestion prévues au code de vie de l'école régionale des Quatre-Saisons et j'ai été informé (e).

Nom de l'élève : _____

Je confirme avoir reçu les informations complètes concernant l'encadrement des élèves.

- Signature de l'élève : _____
- Signature du répondant si l'élève est mineur : _____